

HORAIRES DE NAVIGATION HABITABLE

PRINTEMPS 2026

DATE	DÉBUT	FIN
Dimanche 22 mars	11h00	15h00
Mercredi 25 mars	13h00	17h00
Mercredi 1 ^{er} avril	9h00	13h00
Mercredi 8 avril	13h00	17h00
Mercredi 29 avril	9h00	12h00
Dimanche 3 mai	10h30	14h30
Mercredi 6 mai	12h00	16h00
Vendredi 8 mai	13h30	17h30
Vendredi 15 mai	9h00	12h00
Dimanche 31 mai	9h30	13h30
Mercredi 3 juin	11h00	15h00
Dimanche 7 juin	14h00	18h00
Dimanche 28 juin	9h00	13h00

Pensez à vous inscrire à l'avance auprès du secrétariat au 02.31.91.43.14 ou par mail à l'adresse polenautique@ncpa.fr

La confirmation de navigation sera faite avant le jour de la sortie.

La navigation pourra être annulée en fonction des conditions météorologiques, ou d'un nombre insuffisant de participant pour la sortie.

PRÉSENTATION ACTIVITÉ HABITABLE

- L'école de voile intercommunale vous propose, de septembre à juin, de vous initier et/ou de vous perfectionner à la pratique de la voile sur habitable.
 - Les séances se déroulent sur 4 heures (préparation, rangement et débriefing compris) en First Class 8, monotype de 7 m 80.
 - Le nombre de participant est limité à 5 maxi.
 - L'activité est organisée au départ du port de Dives-sur-Mer.
 - Vous naviguerez entre Villers-sur-Mer et le Hôme-Varaville, au large des plages d'Houlgate et de Cabourg.
 - Les séances « découverte » vous permettront d'aborder les différents aspects techniques de la navigation (gréement, conduite, manœuvres et sécurité).
- Puis vous progresserez en cherchant à optimiser les réglages, la vitesse du bateau lors des séances « perfectionnement ».
- Un planning prévisionnel de sorties vous sera fourni afin que vous puissiez réserver vos séances.

Tarifs 2026 :

Deux formules de prix vous sont proposées :

- A la sortie : 53€ (Hors licence)
- Forfait 6 sorties : 252€ (Hors licence)

LICENCE 2026 à renouveler en début d'année 2027

Passeport voile 2026 : 14,50€

A bientôt sur l'eau.



NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

École de voile Intercommunale
Port de Dives-sur-Mer
14160 DIVES-SUR-MER
02.31.91.43.14
polenautique@ncpa.fr

HABITABLE 2026

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et Prénom (du pratiquant) :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable (du pratiquant) :

Adresse mail (du pratiquant) :

Adresse de vacances :

Code postal : Ville :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

N° téléphone :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les pratiquants majeurs ou les représentants légaux d'enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à sauter dans l'eau et à nager au moins 25 mètres.

ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités de l'Ecole de Voile.

La réglementation FFV impose la présentation du coupon du questionnaire de santé pour les mineurs.

Je signale ici les problèmes médicaux spécifiques (épilepsie, asthme, diabète, allergie, traitement en cours) :
.....

J'autorise les responsables de l'Ecole de Voile Intercommunale à prendre toutes les dispositions qui s'imposent en cas d'accident survenant pendant l'activité (traitement de premier secours d'urgence, hospitalisation), et m'engage à en assurer le règlement.

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Tournez la page



«Les informations recueillies par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ont pour finalité de gérer les inscriptions. Elles sont uniquement destinées aux agents du service Ecole de Voile en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant 2 ans (la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement). Conformément à la loi «Informatique et Libertés» de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la communauté de communes : rgpd@cdg14.fr»

REGLEMENT INTERIEUR

1. La fiche d'inscription est nominative et doit être dûment complétée et de manière exacte.
2. Le moniteur est responsable des pratiquants que pendant les heures de la séance.
3. Les pratiquants doivent impérativement suivre les consignes de sécurité ainsi que les consignes de navigation données par les moniteurs.
4. Equipement :
 - Le port de chaussures fermées est obligatoire : bottes ou vieilles baskets.
 - Prévoir suivant le temps : casquettes, lunettes de soleil et crème solaire, kway, ciré, polaire.
 - Le port d'une brassière de sécurité est obligatoire quel que soit le support, et doit être vérifié par le pratiquant (poids et attaches).
 - En cas de port de lunettes de vue ou solaires, il est indispensable de prévoir un cordon d'attache.
5. Chaque pratiquant est responsable du matériel qui lui a été confié, il est tenu de signaler à son moniteur toute pièce manquante ou défectueuse. Toute perte, casse ou détérioration due au vandalisme entraînera la facturation de celui-ci.
6. En cas de conditions météorologiques défavorables, toute séance annulée ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement.
7. L'Ecole de Voile Intercommunale ne pourra pas être tenue responsable des impondérables climatiques ou environnementaux qui pourraient gêner ou limiter la pratique des activités. Il en sera de même pour les aléas techniques qui pourraient momentanément immobiliser un ou plusieurs engins. La priorité de L'Ecole de Voile Intercommunale est d'adapter son fonctionnement en fonction des impératifs de l'enseignement et au projet de chacun, pour la satisfaction, le plaisir et la sécurité de tous.
8. Il est rappelé que L'Ecole de Voile Intercommunale décline toute responsabilité, en cas de vol, perte ou avarie dans ses locaux (bâtiments, parcs).
9. L'accès aux locaux de service (atelier, voilerie, administration...) est interdit, à moins d'y avoir été invité par le personnel de L'Ecole de Voile Intercommunale.
10. L'accès aux vestiaires et aux différents parcs est réservé aux pratiquants de L'Ecole de Voile Intercommunale. Le plus grand ordre (rangement, propreté) et bon comportement doit y régner.
11. Les usagers s'engagent à respecter l'esprit de tolérance et de respect de l'enseignement et des personnes.
12. L'apport et/ou la consommation de boissons alcoolisées ou substances illicites est interdit.

Tout manquement au règlement pourra constituer une faute grave pouvant être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de l'auteur sans remboursement.

CONDITIONS GENERALES

L'Ecole de Voile Intercommunale, qui dispense un enseignement de la voile, fonctionne conformément aux règles définies par l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité et aux garanties complémentaires définies par les règlements de la F.F.V.

Définition

L'enseignement de la voile a pour objectif de faciliter les apprentissages d'une pratique sécurisée et responsable de l'activité. L'activité Habitable se déroule les dimanches navigables suivant un calendrier établi à l'avance par l'Ecole de Voile Intercommunale.

Assurance

L'Ecole de Voile Intercommunale a souscrit une assurance garantissant ses pratiquants en responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

La licence F.F.V. comprend une assurance individuelle accident. Les notices d'informations relatives aux contrats d'assurances sont consultables sur simple demande.

Le pratiquant ou son représentant légal s'engage à prendre connaissance et éventuellement à faire parvenir à L'Ecole de Voile Intercommunale l'attestation d'assurance F.F.V. dûment complétée et signée relative aux possibilités de garanties complémentaires (capitaux invalidité et décès plus importants) ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant, reçue avec la licence. En cas de non-respect de cette formalité, L'Ecole de Voile Intercommunale est déchargée toute responsabilité.

Règlement

Le règlement de l'intégralité de l'activité est nécessaire au plus tard le jour de la séance et ne fera l'objet d'aucun remboursement même en cas d'annulation (sauf justifiée).

D'autre part le règlement de la licence F.F.V. s'effectue en début d'année civile.

Annulation et ou modification de l'activité

Du fait du pratiquant : Sauf sur justificatif (médical ou autre), l'école de voile conserve le paiement.

Du fait de L'Ecole de Voile Intercommunale : L'annulation de l'activité ou d'une séance sera, dans la mesure du possible, reprogrammée ou reportée à une autre date, mais n'ouvrira pas de droit à versement d'indemnité ni à un remboursement.

Pendant le déroulement de l'activité, c'est le responsable technique qualifié qui décide de l'adaptation et/ou de l'annulation des activités afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité des sites de L'Ecole de Voile Intercommunale ainsi que des conditions générales de ventes de L'Ecole de Voile Intercommunale.

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »